

Rapport
de la Commission sociale et culturelle
au
CONSEIL GENERAL
concernant
les comptes 2022
de la ville de Sion

Document de travail à l'usage du Conseil général

Madame la Présidente du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La commission sociale et culturelle s'est réunie à 5 reprises pour l'examen des comptes 2022 de la Ville de Sion.

Elle a tenu une séance en présence de M. Patrick Dondainaz (Chef du service des finances) et du Président de la Municipalité M. Philippe Varone le 31 mai 2023 pour la communication des réponses aux questions écrites.

La commission leur adresse, ainsi qu'à leurs collaborateurs, ses remerciements pour les explications et les informations fournies.

Pour l'examen des comptes 2022, la commission a siégé dans la composition suivante :

Président : Mirailès Christian

Vice-président : Reist Martin

Rapportrice : Perruchoud Stéphanie

Membres : Bianchi Kilian
Bornet-Studer Ruth
Chevrier Raphaël
Duroux Christophe
Juillerat Olivier
Mukuna Gabriel
Pfister Brigitte

Suppléants : Rey Edouard
Kuchler-Mayor Noémie
Haefliger Stéphane
Antonioli Florence

1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

Les comptes 2022 de la ville de Sion ont été examinés dans le détail par la commission sous l'angle social et culturel comme le prévoit le règlement du Conseil général. L'examen a porté sur l'ensemble des rubriques du compte de fonctionnement et du compte des investissements.

La commission sociale et culturelle, à l'unanimité des 11 membres présents, propose au Conseil Général d'accepter l'entrée en matière concernant les comptes 2022 de la Municipalité de Sion.

Document de travail à l'usage du Conseil général

Dicastère 1 : Administration générale & Finances

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
1	Fonct.	110.3637	Subventions aux personnes physiques	57

Question 1

Il s'agit d'un solde non utilisé. Comment se fait-il que ce solde n'ait pas été utilisé ?

Réponse

Ce compte est le compte spécial « Covid-19 » de Fr. 500'000.- qui a été créé afin

- De pouvoir répondre à des demandes d'aides financières d'associations et clubs impactés par la crise ;
- De pouvoir mettre en place des mesures de communication à la sortie des semi-confinements afin de soutenir les commerçants et restaurateurs ;
- De pouvoir soutenir les commerçants et restaurateurs au moyen d'actions digitales de bons d'achat ;
- Et de pouvoir mettre en place des animations estivales.

La totalité du montant disponible n'a pas été utilisée par manque de demandes. Il a donc été décidé de clôturer le compte.

Remarque de la commission

Les membres de la CSC sont soulagés que la crise COVID soit terminée et qu'ainsi la municipalité ait pu clôturer ce compte spécial.

Dicastère 2 : Economie & Tourisme

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
2	Fonct.	264.363 7	Subventions aux personnes physiques	81

Question 2

Cette rubrique avait été amendée de 76 000 en positif. Il reste 55 823 non utilisé. Pouvons-nous avoir des précisions sur cette rubrique ?

Réponse

M1 Isolation thermique		
	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	19	150'500 CHF
2020	15	174'483 CHF
2021	19	169'134 CHF
2022	24	166'087 CHF

M2 Installation thermique

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	1	2'420 CHF
2020	1	1'901 CHF
2021	1	2'960 CHF
2022	1	4'490 CHF

M3 CECB+

	Quantité de demandes	Montants réservés
2019	18	7'080 CHF
2020	35	14'780 CHF
2021	23	9'380 CHF
2022	47	23'600 CHF

Montants réservés

Année	Montant [CHF]
2019	160'000
2020	191'164
2021	181'474

2022	194'177
-------------	---------

Le budget n'a pas entièrement été utilisé, car il dépend du nombre de demandes.

Le récapitulatif ci-dessus nous indique que le nombre de demandes est en constante augmentation. Nous pouvons donc supposer que les montants réservés pour l'année en cours atteindront ou surpasseront ceux de 2022.

Remarque de la commission

Les membres de la CSC regrettent que la population ne semble pas être suffisamment au courant de la possibilité d'obtenir des subventions dans ce domaine.

Il serait opportun d'utiliser le magazine **SION21** pour communiquer à la population les aides et subventions auxquelles elle pourrait avoir droit, et ce dans tous les domaines.

Dicastère 3 : Education & Culture

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonct.	320.36 37	Subventions aux personnes physiques	296

Question 3

Cette rubrique a été amendée de Fr. 45'000. La CSC aimerait connaître le niveau actuel de financement de la Commune par rapport aux recommandations de l'Etat (20 %).

Réponse

La rubrique « Subventions aux personnes physiques » a été amendée de Fr. 45'000.- ce qui a permis de faire passer le soutien de la Ville aux unités de cours par étudiant des écoles reconnues par la Loi Cantonale sur la Promotion de la Culture de 2018 de 7% à 10%. La Loi sur la Promotion de la Culture concernant la formation artistique a pour effet indésirable de laisser une marge de manœuvre aux communes dans la part de soutien à la participation des coûts par unité de cours : les Communes sont invitées à participer de manière libre et volontaire jusqu'à 20% de la prise en charge de ces coûts. La Loi sur la Promotion de la Culture prévoit dans l'idéal le financement suivant : 40% le canton (acquis), 7% la Loterie romande (acquis), 20% les communes (sur une base volontaire), et le solde de 33% à charge des parents, soit un montant fixé à Fr. 990.- par Unité de cours.

Compte tenu de la dimension volontaire de la part de 20% prévues de soutiens communaux et des grandes disparités de soutien réel par communes, les écoles ont pris une mesure temporaire pour éviter une augmentation abrupte des écolages et elles assument aujourd'hui 50% de la part communale, soit 10% de la facture globale : ceci garantit un montant maximal à charge des parents de Fr. 1290.- en lieu et place de Fr. 1590.- par unité de cours en cas de non-participation de la commune au dispositif proposé par la Loi cantonale.

Les 10% de participation de la Ville de Sion permettent aujourd'hui que la part à charge des parents sédunois soit limitée à Fr. 990.-, ce qui était la cible de la part parentale fixée par la Loi sur la Promotion de la Culture ; cela est toutefois rendu possible uniquement par l'effort des écoles qui répercutent ce manque à gagner sur le fonctionnement interne (gel de l'augmentation des salaires des enseignants, qui vise à terme l'échelle de l'enseignement primaire, objectif assumé de ce dispositif). Il est à relever que la Ville met en sus gratuitement à disposition les infrastructures nécessaires pour l'enseignement des différentes écoles.

A noter que ce mode de calcul implique nécessairement que la ligne budgétaire prévisionnelle ne peut être qu'indicative : ce sont les inscriptions effectives qui déterminent le montant final. Pour l'année 2023, le budget prévisionnel sera ainsi dépassé du fait d'une augmentation importante des élèves en 2022/2023, notamment du côté de l'EJMA, mais aussi de l'affiliation de la Schola au Conservatoire Cantonale de Musique. Cette affiliation permet à la Schola d'intégrer ce dispositif de soutien qui rassemble des ressources cantonales et parapubliques (la loterie romande) et des ressources communales.

Remarque de la commission

La commission prend note du fait que la commune ne participe pas uniquement par une subvention directe, mais également par la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour l'enseignement des différentes écoles.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
3	Fonct.	306.301 0	Traitements du personnel administratif et d'exploitation	94

Question 4

La CSC est surprise de constater qu'il n'y a pas eu d'augmentation de charges de personnel. Au contraire, par rapport au budget, il y en a moins. Étant donné l'augmentation des problèmes psychologiques chez les jeunes (liés possiblement à la période COVID) le service n'a-t-il pas eu plus de travail ce qui justifierait une augmentation des charges ?

Réponse

Il n'y a effectivement pas eu d'augmentation de charges de personnel et la légère baisse est due à un départ à la retraite. Le nombre d'EPT est toujours identique et il n'est pas de la compétence de la direction des écoles d'augmenter hors budget accepté par le Conseil général son personnel, même s'il y avait plus de travail.

En ce qui concerne les interventions des psychologues du SMSPP, leur mission est clairement scolaire : bilans cognitifs et attentionnels, collaboration avec les divers réseaux, soutien des familles (guidance parentale, stimulations, ...). Il n'y a jamais eu d'offre de psychothérapie au SMSPP.

Lors de problèmes psychologiques importants, qui sont beaucoup moins importants chez les enfants que chez les adolescents, les situations sont adressées à des pédopsychiatres ou des psychothérapeutes installés en privé.

Lors du COVID, il n’y a pas eu beaucoup de demandes en lien avec cette problématique, probablement aussi parce que les enfants de nos classes ont entre 4 et 11 ans. Des liens réguliers ont cependant existé durant le confinement entre les parents/enfants et les thérapeutes, soit par visio-conférence, soit par des rencontres, lors de situations plus difficiles.

Sans pouvoir nous appuyer sur des études scientifiques, il nous semble que le confinement a probablement amené plus de signalements par rapport à des retards d’apprentissage scolaires. Les enfants que le SMSPP suit actuellement semblent avoir relativement bien traversé cette difficile période et il n’y a eu à ce jour pas d’urgence émotionnelle à traiter.

Dans les signalements actuels, nous ne constatons donc pas d’augmentation de situations avec des problèmes psychologiques (il y en a toujours eu), mais plutôt une complexification des situations (familiales, troubles instrumentaux, profils hétérogènes, ...).

Remarque de la commission

Merci pour la réponse détaillée.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
3	Fonct	300.363 6	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	87

Question 5

Nous avons remarqué qu'il existe une bibliothèque municipale à Bramois pour laquelle il y a une subvention de Fr. 6'000 francs. Les bibliothèques ne sont-elles pas toutes gérées par Médiathèque Valais ? Pourquoi cette exception à Bramois ? D'autres écoles de la Commune ne pourraient-elles pas bénéficier d'une subvention similaire ?

Réponse

En 2010, la ville de Sion a signé une convention avec l'Etat du Valais déléguant toutes les compétences concernant ses deux bibliothèques communales, celle des Jeunes et la bibliothèque municipale, à la Médiathèque Valais-Sion. Missions, organisation, locaux et équipements, personnel, acquisition de documents, ... ont été clairement définis dans ladite convention.

La bibliothèque de Bramois, qui existe depuis 1975, est gérée par un comité de bénévoles (9 personnes, dont 3 professionnelles) et elle n'est pas rattachée administrativement ou d'un point de vue organisationnel à la ville de Sion.

Suite à l'intégration des bibliothèques communales dans la Médiathèque Valais-Sion et à la suppression de certaines prestations et aides professionnelles de nos bibliothèques communales, la ville de Sion a souhaité maintenir cette belle offre de Bramois. Il a donc été décidé de soutenir cette bibliothèque, toujours gérée par une association, avec une aide financière/subvention à hauteur de Fr 6000.-/an et par la mise à disposition gratuite des locaux situés dans les sous-sols du centre scolaire de Bramois.

A ce jour, la localisation et les prestations actuelles de la bibliothèque de Bramois ne remplissent pas les directives cantonales en matière de bibliothèque et elle ne peut donc bénéficier de subventions cantonales. Mais des discussions ont actuellement lieu entre la Médiathèque Valais-Sion, la ville de Sion et les responsables de la bibliothèque de Bramois pour améliorer la situation (engagement plus important de professionnelles, renouvellement de collections, temps et heures d'ouverture, ...) afin de pérenniser la bibliothèque de Bramois.

La Ville est consciente que la lecture est une de ses missions phares et un moyen d'intégration et de formation utile pour tous. Dans ce sens, la direction des écoles soutient depuis des années les projets issus des centres scolaires. Ainsi, il existe une belle

bibliothèque scolaire dans le centre scolaire de Châteauneuf (plus de 3000 livres à disposition), gérée par les élèves et supervisée par les enseignants. Il en va de même pour le centre scolaire de Platta qui vient de mettre en place son projet de bibliothèque scolaire. Le centre scolaire du Sacré Cœur est lui aussi à bout touchant d'un projet de bibliothèque scolaire. La direction des écoles soutient tous ces projets qui facilitent et encouragent l'accès à la lecture, en prenant entièrement à sa charge l'achat du matériel nécessaire (étagères, ...) ainsi que l'acquisition des livres.

Remarque de la commission

Merci pour la réponse détaillée et merci d'informer la commission sur les évolutions à venir pour cette bibliothèque.

Dicastère 4 : Affaires sociales

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Fonct.	400.301 0	Traitements du personnel administratif et d'exploitation	111

Question 6

La CSC constate qu'il y a encore eu des incapacités de longue durée chez le personnel en 2022. Ceci a eu un impact important sur les comptes. Est-ce que la situation est en vue de se stabiliser en 2023 ?

Réponse

Les incapacités 2021 concernaient essentiellement des congés maternités.

Pour 2022, les comptes de charges et de recettes furent impactés par deux incapacités de longue durée dont une succédait à un congé maternité.

Concernant la première incapacité de longue durée de 2022, celle-ci s'est résolue.

La seconde se poursuit en 2023 avec un accompagnement du care et du case management de l'assureur maladie, selon les protocoles usuels en la matière.

Remarque de la commission

Aucune remarque de la commission.

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
4	Invest.	408.566 0	Subvention aux organisations privées à but non lucratif	231

Question 7

La CSC aimerait bien savoir où on est le projet d'extension du home des Glariers ? Nous n'avons trouvé aucun chiffre lié à cela dans cette rubrique.

Réponse

La planification sanitaire 2016-2020 prévoyait 40 lits sur les 119 en faveur du Glarier.

Le projet demeure pleinement actuel. Au terme de l'examen réalisé par le service Bâtiments et Constructions de la municipalité, le dossier a été transmis début mars 2023 par la Ville au Secrétariat de la police des constructions rattaché au Département cantonal de la mobilité, du territoire et de l'environnement, qui l'a à son tour fait suivre aux onze autres services et offices cantonaux amenés à donner leur préavis. Sur toutes ces entités, sept ont d'ores et déjà préavisé positivement le dossier, et deux ont demandé des compléments de pure forme. Le Glarier envisage avec sérénité un traitement diligent du dossier au niveau cantonal, sans préjuger de futurs recours de tiers.

Le montant global budgétisé pour l'agrandissement a été devisé au moment du concours à CHF 14'000'000.- TTC. Selon toute vraisemblance, ce montant devra être actualisé à la hausse en fonction du renchérissement des matières.

Une fois le budget d'investissement arrêté, la Ville de Sion procédera à l'examen d'une participation au sens de l'article 32 de la loi sur les soins de longue durée, soit le 10% du montant total reconnu à subvention par l'Etat du Valais.

Remarque de la commission

La CSC comprend qu'il était nécessaire d'agrandir le home des Glariers. Cependant, elle regrette que le résultat du concours ait abouti à un projet qui suscite de nombreux mécontentements.

En effet, la vieille ville est un lieu patrimonial historique et architectural important, or la création de cette nouvelle annexe ne s'y intègre pas et risque d'affecter la sensibilité de la population.

Dicastère 6 : Travaux publics & Environnement

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
6	Fonct.	606.425 0	Ventes	150

Question 8

Nous constatons qu'il y a une différence de Fr. 70'000 entre les comptes 2021 et les comptes 2022 concernant la vente d'électricité verte produite par la Step de Châteauneuf. D'où vient cette baisse des ventes ?

Réponse

Les CCF ont été installés pour transformer le gaz produit par la digestion des boues en électricité en lieu et place de le brûler par une torchère à l'air libre.

Deux facteurs ont provoqué la différence entre les comptes 2021 et 2022, soit la baisse de la quantité produite dû à une panne du CCF et la baisse de la rémunération.

Remarque de la commission

Merci pour la réponse.

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
6	Fonct.	609.391 0	Imputations internes pour prestations de services	153

Question 9

Nous constatons un grand écart entre le budget et les comptes. Que représentent ces imputations internes pour prestations de service ?

Réponse

Le montant correspond aux prestations de parcs et jardins facturées au compte de l'eau potable pour l'entretien sur les fontaines publiques.

Remarque de la commission

Afin d'éviter ce genre de question, il serait bien de mentionner dans les commentaires aux comptes une explication lorsque la différence est importante entre le budget et les comptes.

Dicastère 7 : Bâtiments et constructions

<i>Division</i>	<i>Comptes</i>	<i>num. rubrique</i>	<i>Titre</i>	<i>page</i>
7	Fonct.	701.316 0	Loyers et fermages des biens-fonds	169

Question 10

Concernant l'Usine de Chandoline, la CSC aimerait savoir où en est le projet de développement lié à l'eau et au vin (musées et promotion de produits régionaux) dont une présentation avait été faite au Plenum du Conseil général.

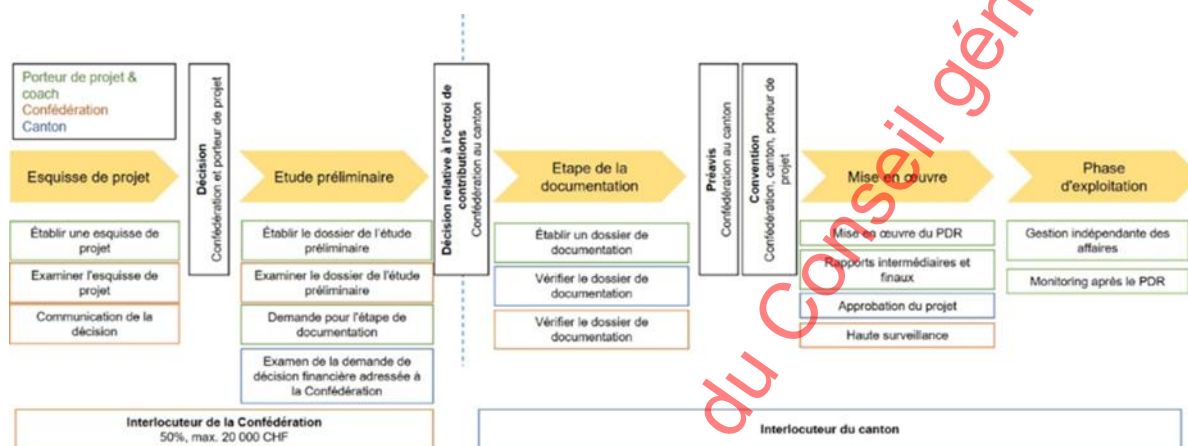
Réponse

Pour rappel, le projet de développement régional (PDR) est porté par l'Association des Encaveurs de Sion. Ces projets, soutenus par la Confédération et les cantons, ont pour objectif de création de valeur dans l'agriculture et la collaboration régionale. Dans cet esprit, les encaveurs de Sion ont donc lancé un appel à projets à l'ensemble du monde agricole sédunois et des communes voisines.

Les projets principaux issus de cet appel à projets sont le Vinoscope à Chandoline (projet phare du PDR), l'arène des Reines/maison de la race d'Hérens et des races autochtones valaisannes, Alpmiel, la création d'un atelier de transformation partagé pour les produits

agricoles, la création d'une distillerie artisanale, la création de locaux de dégustation et vente directe, et divers projets d'agritourisme.

Le dépôt de projet se déroule en cinq étapes.



A ce jour, le projet est entré dans la phase de documentation. Chaque porteur doit donc affiner son projet. Le projet dans sa globalité sera ensuite soumis au Canton et à la Confédération.

S'agissant plus spécifiquement du projet phare du Vinoscope prévu dans l'usine de Chandoline, la situation est la suivante. L'usine est actuellement propriété d'Alpiq. Au retour des concessions, en 2031, elle deviendra propriété des communes concédantes (Hérémence, Mont-Noble, Nendaz, St-Martin, Sion, Vex) et de l'Etat du Valais.

En cas de construction ou de location de bâtiments dans le cadre d'un PDR, la Confédération accorde des moyens financiers uniquement si la situation de propriété ou de location est définie à long terme, minimum 30 ans.

Dans le cas présent, il est acquis que l'usine ne sera pas remise en fonction comme usine hydroélectrique, mais la question de la propriété future doit encore être réglée. Les communes doivent notamment se décider si elles souhaitent rester copropriétaires de l'usine ou si elles souhaitent s'en séparer. Des expertises et des analyses sont en cours afin qu'une solution puisse être proposée ces prochains mois.

Dès que cette question de propriété aura été arrêtée, le projet pourra aller de l'avant.

Remarque de la commission

La commission attend l'évolution de ces différents projets de développement régional (PDR) et, d'ici là, espère que la ville saura exploiter au mieux ce lieu chargé d'histoire jusqu'au retour des concessions en 2031.

Pour la suite, la CSC espère que le projet retenu sera bénéfique à la région.

Dicastère 8 : Urbanisme & Mobilité

Division	Comptes	num. rubrique	Titre	page
8	Invest.	852.504 0	Terrains bâtis	259

Question 11

Concernant le projet de réaménagement de la place de la Planta, la CSC se demande pourquoi l'entier du montant budgété n'a pas été utilisé ?

Réponse

Les montants ont permis de poursuivre les études qui sont désormais finalisées au stade du projet et seront très prochainement présentées au Conseil général en début d'automne. L'année 2022 a permis de mener des analyses thématiques et de préciser le projet. Il n'a dès lors pas été nécessaire de mobiliser des montants supplémentaires.

Remarque de la commission

La CSC se réjouit de découvrir le projet d'aménagement de la place de la Planta.

3. Conclusion de la commission et vote final

La commission a analysé sous l'angle social et culturel les comptes 2022 de la ville et est satisfaite de l'excédent de revenus de Fr. 0,30 millions.

L'attribution de Fr. 6,50 millions à la réserve financière est également de bon augure pour les années à venir.

Dans le domaine social, les membres de la commission sont soulagés par clôture du compte spécial d'aide aux personnes touchées économiquement par le COVID ce qui démontre que la crise est surmontée.

Compte tenu de l'examen effectué, la commission sociale et culturelle propose d'approuver, à l'unanimité des 10 membres présents, les comptes 2022 de la Municipalité de Sion.

Le président :

Christian Mirailès



La rapportrice :

Stéphanie Perruchoud



Sion, le 7 juin 2023

4. Liste des présences

Membres permanents **01.05.23** **03.05.23** **04.05.23** **31.05.23** **01.06.23**

Bianchi Killian	X	X	X	X	X
Bornet-Studer Ruth	X	X	X	X	X
Chevrier Raphaël	X	X	X	X	X
Duroux Christophe	X	X	X	X	
Gianadda Isabelle					
Juillerat Olivier	X	X		X	X
Miraillès Christian	X	X	X	X	X
Mukuna Gabriel Akanga	X	X	X	X	X
Perruchoud Stéphanie		X	X		
Pfister Brigitte	X	X	X	X	X
Reist Martin		X		X	X

Membres suppléants

Rey Edouard	X	X		X	X
Kuchler-Mayor Noémie			X		
Heafliiger Stéphanie				X	
Antonioli Florence					X

Total	9	11	9	11	10
--------------	----------	-----------	----------	-----------	-----------

Document de travail à l'usage du Conseil général